

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-553-279 du 13/02/2012

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Références : Décret n° 60-388 du 22.04.1960 modifié (article 13) - Décret n° 2009-914 relatif au statut particulier des professeurs Agrégés - Décret n°2009-915 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des professeurs Certifiés - Décret n°72-582 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Chargés d'Enseignement - Décret n° 72-583 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Adjoints d'Enseignement - Décret n°2009-916 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des Professeurs EPS - Décret n°80-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Décret n°2009-918 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des PLP - Décret n°86-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Circulaire n° 73-231 du 17.05.1973 relatif à la notation des Adjoints d'enseignement - Note de service n° 91-033 du 13.02.1991 modifiée par la note de service 94-262 du 02.11.1994 relative à la notation des professeurs certifiés - Note de service n° 92-197 du 03 juillet 1992 relative à la notation des professeurs certifiés, professeurs EPS, PLP - Article R914-59 du code de l'Education.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ - Tél : 04 42 95 29 12 - Mme GUEDJ - Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN - Tél: 04 42 95 29 07 - FAX : 04 42 95 29 24

La présente note décrit la PROCEDURE INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE qu'il convient de mettre en œuvre pour mener cette campagne.

Dans le cadre de l'application du module GI/GC (gestion individuelle/Gestion Collective), l'établissement se connecte par le lien : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>.

La documentation relative à la procédure d'utilisation du module peut être consultée sur : <http://prive.ac-aix-marseille.fr/cria/>

LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

1 - La campagne de notation aura lieu du 13 février 2012 au 16 mars 2012.

2 - Retour des notices de notation au Rectorat pour le 27/03/2012, dernier délai.

1- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION :

La grille ne modifiant pas les notes maximales, il convient de vous fonder sur les notes arrêtées l'année passée.

1.1 Cohérence entre l'appréciation et la proposition de note :

- Vous veillerez à une parfaite cohérence entre les deux types d'appréciation littérale et sectorielle, d'une part et la note proposée d'autre part. Une grande partie des recours formés par les maîtres contre la notation et soumis pour avis à la CCMA est consécutive à un décalage entre ces deux éléments
- L'appréciation et la note doivent refléter un signalement que vous avez pu effectuer en cours d'année.

- Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

1.2 Modalités d'attribution des notes :

- les maîtres contractuels sont notés sur 40 :
- La progression ne peut s'effectuer que par **demi-point entier** jusqu'à 39 et par **dixième de point** au-delà de 39.
- La progression des notes n'est pas automatique.
- Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un rapport explicite, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation.
- Je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations

MAITRES CONCERNES :

Les maîtres en congé de maternité ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un enseignant qui exerce la totalité de son service sur une année scolaire.

- TOUS LES MAITRES CONTRACTUELS (grille 02-03-04-12-et MA)
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS (grille 39 et 40) vous saisirez la note moyenne prévue par la grille en fonction de leur échelon de reclassement.
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DE LISTES D'APTITUDE sont notés dans leur ancienne échelle de rémunération (AE) (grille 02).
- LES CHEFS D'ETABLISSEMENT qui assurent des fonctions d'enseignement seront directement notés par le recteur.
- Les PEGC et CE EPS sont notés sur l'ancienne grille académique.
- **RAPPEL** : Les délégués auxiliaires, les instituteurs spécialisés, les vacataires, les professeurs des écoles, les maîtres du public affectés dans des Etablissements Privés sous contrat, ne sont pas notés dans les campagnes organisées par la DEEP.

Maintien de la note :

Les maîtres en CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), Congés de formation professionnelle, ou en congé parental verront leur note précédente maintenue.

3- PROCEDURE :

3-1 Saisie :

Vous saisirez vos propositions de note, et vos appréciations **du 13 février 2012 au 16 mars 2012**.

3-2 Edition des notices :

Vous procéderez ensuite à l'édition des notices en trois exemplaires :
(1 original : Rectorat, 1 intéressé(e), 1 établissement)

A l'issue des éditions, vous

- apposerez ensuite sur cette fiche votre signature au bas au cadre 4
- ajouterez le cachet de votre établissement
- porterez la notice à la connaissance de l'enseignant
- informerez le maître de tout rapport circonstancié que vous jugerez utile de me faire parvenir.
- lui remettez un exemplaire, en conservez un et transmettez l'original au Rectorat (DEEP, Gestion Collective)

Le maître concerné par la notation :

- devra dater et signer la fiche de notation dans le cadre 51,
- pourra mentionner dans le cadre 52 des observations éventuelles.

3-3 Transmission des notices :

Après avoir confirmé la fin de campagne, vous expédiez le document original au Rectorat, DEEP.

4- Examen des dossiers de notation administrative par le rectorat :

1/ La note chiffrée est acceptée par le maître :

La note est arrêtée par le recteur avec ou sans modification.

Cette note sera communiquée à l'agent sur la fiche originale (cadre 6) pour signature de l'intéressé(e), (cadre 71).

La note est validée et devient définitive : la notice est classée dans le dossier administratif du maître.

2/ La note chiffrée est contestée par le maître :

2-1 Note proposée par le chef d'établissement contestée par le maître :

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation : l'intéressé(e) devra mentionner sa contestation de note sur la fiche de notation. Il peut, également, joindre un courrier.

La contestation ne peut porter sur les appréciations littérales et sectorielles.

Le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires dans un rapport daté, co-signé par l'intéressé(e), et précédé de la mention : « lu et pris connaissance ». Il me l'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e).

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

2-2 Note arrêtée par le recteur contestée par le maître :

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Année scolaire 2011/2012

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Echelons	PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP, AE, CEEPS (grille 02)			AGREGE (grille 03)			AGREGE Hors Classe (grille 04)			HORS CLASSE (grille12)			MAITRES AUXILIAIRES		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale
1	30	33,3	35	32	34	35	36,5	38,6	40	36,5	38,7	39,5	24	29,5	35
2	30	33,3	35	32	34	35	37,5	39	40	36,7	39	39,7	25,5	30,5	36
3	30	33,3	35	32,2	34,1	36	37,5	39,4	40	37,5	39,2	40	27	32	37
4	31	34,2	36	32,5	34,7	37	38	39,6	40	38,2	39,5	40	28,5	33	37,5
5	33,5	35,6	37,5	33,5	35,8	38	38,5	39,8	40	38,5	39,7	40	30,5	34,5	38,5
6	34,5	37	38,5	34,5	37,1	39	39	39,9	40	39	39,8	40	32,5	36	39
7	36	38	39	36	38,1	40				39,5	39,9	40	34,5	37	39,5
8	36,5	38,7	39,5	37	38,9	40							36,5	38,5	40
9	37	39,1	40	37,5	39,4	40									
10	38	39,3	40	38	39,6	40									
11	38,5	39,6	40	38,5	39,8	40									

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS

Echelons	AGREGE STAGIAIRE (grille 39)			PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP STAGIAIRES (grille 40)		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	note minimale	note moyenne	note maximale
1	32	34	35	30		35
2	32	34	35	30	33,3	35
3	32,2	34,1	36	30	33,3	35
4	32,5	34,7	37	31	34,2	36
5	33,5	35,8	38	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37,1	39	34,5	37	38,5
7	36	38,1	40	36	38	39
8	37	38,9	40	36,5	38,7	39,5
9	37,5	39,4	40	37	39,1	40
10	38	39,6	40	38	39,3	40
11	38,5	39,8	40	38,5	39,6	40